

**DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SÉANCE DU JEUDI 08 OCTOBRE 2009**

I – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 24 JUIN et DU 14 AOÛT 2009 :

F A) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 24 JUIN 2009 :

Le procès-verbal de la séance du mercredi 24 juin 2009 est approuvé à l'unanimité.

F B) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 14 AOÛT 2009 :

Le procès-verbal de la séance du vendredi 14 août 2009 est approuvé à l'unanimité.

II – PERSONNEL :

1 – DÉFINITION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE DU CADRE D'EMPLOI DES CHEFS DE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE :

Considérant que l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 susvisée prévoit que la collectivité détermine un taux de promotion dans le cadre des avancements de grade ;

Considérant que ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire ;

Cadre d'emplois	catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Chef de Service de Police Municipale	B	Chef de service de police municipal de classe normale	100%
		Chef de service de police municipale de classe supérieure	100%
		Chef de service de police municipale de classe exceptionnelle	100%

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ADOPTE les taux de promotion du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale.

2 - CRÉATIONS DE POSTES

Considérant que ces créations de postes sont consécutives à l'avancement de grades dans un grade supérieur d'agents répondant à des critères spécifiques (critères d'ancienneté, de réussite aux examens professionnels), Madame le Maire propose :

- La création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (remplacement de départ à la retraite),
- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (avancement de grade),
- La création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe (avancement de grade),
- La création d'un poste de chef de service de Police Municipale de classe supérieure (avancement de grade),
- La création d'un poste de Brigadier chef principal (avancement de grade),
- La création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (avancement de grade).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DÉCIDE à compter du 1^{er} novembre 2009 :
 - La création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (remplacement de départ à la retraite),
 - La création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (avancement de grade),
 - La création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe (avancement de grade),
 - La création d'un poste de chef de service de Police Municipale de classe supérieure (avancement de grade),
 - La création d'un poste de Brigadier chef principal (avancement de grade),
 - La création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (avancement de grade).
- DIT que le tableau des effectifs de la ville sera modifié en conséquence.

III - FINANCES :

3 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2009-01 – BUDGET COMMUNAL

CONSIDERANT que lors de l'établissement du budget, le montant de certaines dotations n'était pas encore connu ;

CONSIDERANT que certaines dépenses n'ont pas été budgétisées ;

Monsieur Daniel DUPLESSY propose la décision modificative suivante :

Fonctionnement :

Article et fonction	BP 2009	Décision Modificative	Nouvelle Proposition
RECETTES			
R 74121 (01) Dotation de solidarité rurale	200 000 €	+ 63 976 €	263 976 €
R 74127 (01) Dotation nationale de péréquation	180 000 €	+ 35 070 €	215 070€
R 743 (01) Fonds de solidarité Région IDF	200 000 €	+ 37 295€	237 295€
R 7381 (01) Taxe Add ; Droits Mutation	279 530 €	-56 341 €	223 189 €
	TOTAL	80 000 €	
DEPENSES			
D 60628 (020) Autres Fourn.non stockées	1 000 €	+ 7 000 €	8 000 €
D 65734 (64) Subv.versées aux communes	0 €	+ 8 000 €	8 000 €
D 023 (01) Virt à la section d'Investissement	500 000 €	+ 65 000 €	565 000 €
	TOTAL	80 000 €	

Investissement :

Article et fonction	BP 2009	Décision Modificative	Nouvelle Proposition
DEPENSES			
D205 (024) Concessions et droits sim.	0 €	+7 000 €	7 000 €
D275 (020) Dépôts et cautions versés	0 €	+ 2 000 €	2 000 €
D 1343 (820) Rembt PAE	0 €	+ 8200 €	8 200 €
D1641 (01) Rembt Emprunts	380 000 €	28 000 €	408 000 €
D 2188 (020) Acquisition autres immo.	0 €	+ 19 800 €	19 800 €
	TOTAL	65 000 €	
RECETTES			
R 021 (01) Virt de la section de Fct	500 000 €	+65 000 €	565 000 €
	TOTAL	65 000 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité et 6 abstentions (M. Michel VELA, Mme Patricia LHUILLIER, M. André BLANCHARD, Mme Clotilde GUERIN, Mme Christine DESCAMPS, Mme Clotilde GUERIN-CLAUDE) ;

- ACCEPTE la décision modificative ci-dessus proposée.

4 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2009-01 – SERVICE « EAU ET ASSAINISSEMENT »

CONSIDERANT que certaines dépenses n'ont pas été budgétisées ;

Monsieur Daniel DUPLESSY propose la décision modificative suivante :

Article	BP 2009	Décision Modificative	Nouvelle Proposition
D623 Publications	6 000 €	5 000 €	11 000 €
D 673 Titres annulés sur exercices ant.	0 €	1 600 €	1 600 €
	TOTAL	6 600 €	
R704 Travaux	35 000 €	+ 6 600 €	41 600 €
	TOTAL	6 600 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité et 6 abstentions (M. Michel VELA, Mme Patricia LHUILLIER, M. André BLANCHARD, Mme Clotilde GUERIN, Mme Christine DESCAMPS, Mme Clotilde GUERIN-CLAUDE) ;

- ACCEPTE la décision modificative ci-dessus proposée.

5 - RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2008

Monsieur Daniel DUPLESSY présente le rapport annuel du Maire sur le service public de l'Eau et de l'Assainissement – Exercice 2008 – par vidéo projection.

Après avoir entendu réponses aux questions posées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- PREND ACTE de la présentation du rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service de distribution publique de l'eau potable et sur le service public de l'assainissement – Exercice 2008 – .

IV - SCOLAIRE :

6 - TARIFS DE LA CLASSE D'ENVIRONNEMENT DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DES CHAMPS FORTS - CENTRE OKAYA A TREBEURDEN DU 7 AU 16 AVRIL 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, 5 voix contre (M. Michel VELA, M. Damien PERNET, Mme Christine DESCAMPS, Mme Clotilde GUERIN-CLAUDE et M. André BLANCHARD) et 1 abstention (Mme Patricia LHUILLIER) ;

- DÉCIDE que la ville prendra en charge les frais de séjour de la classe d'environnement, soit 8 680.86 € (environ 50 % compte tenu des arrondis).
- FIXE l'échéancier des versements des familles tel que proposé ci-dessus pour un montant total de 299.00 € par enfant.
- DIT que le remboursement des frais de téléphone et des dégradations éventuellement facturés par l'organisateur à la ville sera réclamé aux parents.
- PRÉCISE que pour les enfants scolarisés dont les parents ne paient pas d'impôts à ESBLY ou bien pour les enfants n'étant pas considérés comme enfants à charge de personnes résidant et payant des impôts à ESBLY, la ville interviendra auprès des communes de résidence aux fins de leur demander le versement d'une participation de 120 €.
- DIT qu'une aide sera versée aux familles dont plusieurs enfants partent dans le même séjour :
 - Abattement de 40 € par foyer pour le départ de plusieurs enfants d'une même fratrie de la part de la ville.
- DIT que les familles présentant des difficultés financières pourront s'adresser au Centre Communal d'Action Sociale pour obtenir une aide éventuelle.

Classe d'environnement de l'école élémentaire des Champs Forts
(Centre Okaya à Trebeurden du 7 au 16 avril 2010)

29 enfants (élèves de CM2)
2 accompagnateurs (dont 1 gratuité adulte)

BUDGET PRÉVISIONNEL	
Hébergement en pension complète	8 352,00 €
Éducateur en milieu marin	1 540,00 €
Animateur "vie quotidienne"	1 728,00 €
Transport A/R (Esbly/Trebeurden)	3 800,00 €

Frais de transport des animateurs	170,00 €
Activités/sorties	638,00 €
Transport "sorties"	845,00 €
Adhésion à l'association	73,95 €
Indemnité de l'enseignant accompagnateur (20,50 par jour)	205,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	17 351,95 €
COÛT RÉEL PAR ENFANT	598,34 €

TARIFS 2010 SOUMIS AU VOTE DU CONSEIL

Coût à la charge de la famille (environ 50 % du prix du séjour) : 299,00 €/enfant

Coût à la charge de la mairie (environ 50 % du prix du séjour) : 299,34 €/enfant
soit un total de $299,34 \times 29 = 8\,680,86$ €

7 - CONVENTION AVEC LE CENTRE OKAYA Á TREBEURDEN – CLASSE D'ENVIRONNEMENT DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DES CHAMPS FORTS DU 7 AU 16 AVRIL 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité et 6 abstentions (M. Michel VELA, Mme Patricia LHUILLIER, M. André BLANCHARD, Mme Clotilde GUERIN, Mme Christine DESCAMPS, Mme Clotilde GUERIN-CLAUDE) ;

- AUTORISE Madame le Maire à signer un contrat avec le Centre Okaya VVF Villages de Trebeurden.
- DIT que les crédits pour l'acompte (50 % du BP) ont été inscrits au BP 2009, le solde sera inscrit au BP 2010.

8 - CLASSES D'ENVIRONNEMENT 2010 : INDEMNITÉ DES ENSEIGNANTS ACCOMPAGNATEURS

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DÉCIDE le versement d'une indemnité de 20,50 € par jour au bénéfice du personnel enseignant accompagnateur participant aux classes d'environnement pour l'année 2010.

V – URBANISME :

9 - APPROBATION DU PPRI (PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA VALLÉE DE LA MARNE) D'ISLES-LES-VILLENVOY À SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES

CONSIDÉRANT la prise en compte des observations émises par le Conseil Municipal dans sa délibération du 29/01/2009 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, 5 voix contre (M. Michel VELA, M. Damien PERNET, Mme Christine DESCAMPS, Mme Clotilde GUERIN-CLAUDE et M. André BLANCHARD) et 1 abstention (Mme Patricia LHUILLIER) ;

- APPROUVE le nouveau Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de la Marne (PPRI) tel que modifié en juin 2009 par la Préfecture de Seine-et-Marne.

VI – ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

10 - DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (MODIFICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 ALINÉA 4 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES) – SUPPRESSION DES SEUILS DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité et 6 voix contre (M. Michel VELA, Mme Patricia LHUILLIER, M. André BLANCHARD, Mme Clotilde GUERIN, Mme Christine DESCAMPS, Mme Clotilde GUERIN-CLAUDE) ;

- AUTORISE le Maire, pendant la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- DECIDE ainsi de modifier l'alinéa 4 de la délégation de compétences au Maire inscrite dans la délibération n°2008-07-01 du 24 juillet 2008, portant sur la passation des marchés publics et des accords cadres.

11 - PROCÉDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS À L'ÉTAT D'ABANDON OU NON RENOUVELÉES

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- AUTORISE la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon ou non renouvelées.
- AUTORISE LE MAIRE :
 - à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VII = MARCHÉS PUBLICS :

12 - PRESTATION DE NETTOYAGE DES LOCAUX COMMUNAUX : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité ;

- AUTORISE Madame le Maire à signer le marché relatif à la prestation de nettoyage des locaux communaux avec la Société TZ SERVICES pour un montant annuel de 62.416 ,59 € HT, soit 74.650,24 € TTC. La durée du marché est fixée à un an avec possibilité de reconduction expresse sans que la durée totale puisse excéder trois ans.

VIII = DÉCISIONS DU MAIRE :

13 - LECTURE DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité ;

- PREND acte des décisions suivantes :

ü Décision du Maire n° 2009-07 du 22 juin 2009 :

- Signature d'une convention ponctuelle avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux ayant pour objet la réalisation d'interventions musicales assurés par un musicien salarié de la Fédération nationale des CMR à l'école maternelle « Les Couleurs » du lundi 28 septembre 2009 au vendredi 26 juin 2010. Le coût total de la prestation est de 4 605.60 €.

ü Décision du Maire n° 2009-08 du 26 août 2009 :

- Signature d'une convention avec la Ville de Meaux pour l'utilisation de la piscine municipale de FROT pour l'année scolaire 2009/2010 à compter du lundi 21 septembre au vendredi 29 janvier 2010 pour les écoles élémentaires du Centre et des Champs Forts. Le coût par séance s'élève à un montant total de 74.05 €.

ü Décision du Maire n° 2009-09 du 27 août 2009 :

- Signature d'une convention de mise à disposition par la commune d'Esblly de son stade municipal et de ses installations sportives au profit du collège d'Esblly, sis 27 rue Louis Braille, à titre gracieux. Cette convention est renouvelable par reconduction expresse sans pouvoir excéder trois ans et peut être résiliée avant l'arrivée de son terme, à tout moment, par l'une des deux parties, par lettre simple.

Ü Décision du Maire n° 2009-10 du 31 août 2009 :

- Signature d'une convention avec la Société MARNE et MORIN relative au transport des enfants d'Esbly, desserte du « Lotissement des Vergers » (quartier Les Champs Forts) vers le collège Louis Braille, pour l'année scolaire 2009/2010.

Ü Décision du Maire n° 2009-11 du 11 septembre 2009 :

- Signature de l'avenant à la convention d'adhésion avec l'Association Départementale des FRANCAS de Seine-et-Marne en vue d'aider la ville à impulser une politique éducative en faveur des enfants et des adolescents, et à développer le projet éducatif communal. La participation financière s'élève à 460,00 € pour l'année 2009/2010.

Ü Décision du Maire n° 2009-12 du 18 septembre 2009 :

- Signature d'un contrat avec la Société MARNE et MORIN pour assurer le transport des enfants des écoles élémentaires du Centre et des Champs Forts vers la piscine FROT à Meaux. Ce contrat est valable pour l'année scolaire 2009/2010 avec première mise en application le vendredi 25 septembre 2009. Le prix à payer sera de 164,00 € TTC. par car et par jour de fonctionnement.

Madame le Maire invite l'ensemble des conseillers municipaux à respecter une minute de silence en mémoire de Madame Nadine MAURIN, ancienne enseignante à l'école élémentaire du centre d'Esbly, décédée des suites d'une longue maladie.

Madame le Maire tient à lui adresser ses chaleureux remerciements pour son implication dans la vie communale et renouvelle ses plus sincères condoléances à toute sa famille.
